

COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES

Envoyé en préfecture le 28/01/2022 Reçu en préfecture le 28/01/2022

ID: 007-200039832-20220124-D_2022_1_6B-DE

Canton: LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2022_1_6

L' an deux mille vingt deux, le lundi 24 janvier à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre d'accueil à LES VANS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en

exercice: 31

Date de convocation du : 17 Janvier 2022

Présents: 25

Votants: 29

Titulaires: Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur GSEGNER Gérard, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame

LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-

FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Objet : Créations des emplois suivants suite aux avancements de grade

Pouvoirs:

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien Monsieur GARRIDO Jean-Manuel a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel Monsieur MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard

Absent(s):

Excusé(s): Madame CHALVET Catherine, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur BALMELLE Robert

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

Dans le cadre des avancements de grades 2021, il est nécessaire de supprimer des emplois existants afin de créer les nouveaux emplois des agents promus.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de rétablissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. Jean-Jacques ARAKELIAN ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ; Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des avancements de grade 2021,

DECIDE:

D'accéder à la demande du Président

A compter du 1er février 2022, la création suivante :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet de 26 heures
- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet de 35 heures
- 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps non complet de 31 heures
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet de 35 heures
- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal de à temps complet de 35 heures

A compter du 1er février 2022, la suppression suivante :

- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal à temps non complet de 26 heures

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché let de 31 heures

- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet de UD 1007-200039832-20220124-D_2022_1_6B-DE

- 1 emploi d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet - 1 emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non

- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet de 35 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la Communauté de communes et ceux à venir. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 24/01/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le